

PÔLE ACADÉMIQUE DES BOURSES NATIONALES

DASEN84/13-584-3 du 14/01/2013

CAMPAGNE BOURSES NATIONALES D'ETUDES DE SECOND DEGRE DE LYCEE - ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré et directeurs
d'établissement privé

Dossier suivi par : Mme THERON - Tel : 04 90 27 76 16 - Fax : 04 90 27 76 38

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la circulaire relative à la campagne de bourses nationales d'études du second degré de lycée pour l'année scolaire 2013-2014, accompagnée des annexes.

Signataire : Bernard LELOUCH, Directeur académique des services de l'éducation nationale

Avignon, le 3 janvier 2013

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement du second degré

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissement privé
Pour attribution

Mesdames les assistantes sociales
Pour information

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

Objet : Campagne Bourses Nationales d'études du second degré de lycée
Année scolaire 2013-2014

Ref : Circulaire n° 2012-121 du 20 août 2012 (B.O. n°30 du 23 août 2012)

P.J : Dossiers et fiches

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'application résultant de la codification des aides à la scolarité (articles R.531-13 à D.531-43 du code de l'éducation) et d'apporter les informations nécessaires à la mise en œuvre de la campagne des bourses nationales 2013/2014.

I - INFORMATION DES FAMILLES

J'appelle votre attention sur la campagne d'information qui est conduite sous votre responsabilité auprès des familles des élèves concernés.

Toutes les mesures doivent être prises pour aider ces dernières dans leurs démarches et leur apporter conseil quant aux pièces à fournir pour justifier de leurs ressources ou de leur situation et quant aux recours possibles.

Les bénéficiaires potentiels sont les suivants :

- élèves de 3ème générale, technologique, d'insertion.
- élèves non boursiers à ce jour de lycées ou lycées professionnels, suivant soit une formation initiale soit un FCIL de niveau IV et V (à l'exclusion des prépa-concours infirmières et sages-femmes) .
- élèves non boursiers à ce jour, externes ou ayant une exonération partielle des frais de pension, scolarisés en lycée d'enseignement adapté.

Les élèves déjà boursiers de lycée (bourse définitive ou provisoire) ne doivent en aucun cas constituer un dossier de demande de bourse.

Les bourses nationales sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, sous condition de ressources et de charges de famille - article D.5331-19 du code de l'éducation, appréciées en fonction d'un barème national déterminé par des plafonds de ressources fixés par arrêté interministériel.

II - CONSTITUTION DES DOSSIERS

Un dossier devra être constitué, même si les choix d'orientation de la famille ne sont pas encore arrêtés.

Avant délivrance d'un dossier, il sera utile de remettre aux familles la fiche d'auto-évaluation qui leur permettra d'estimer si leur situation est susceptible d'ouvrir un droit à bourse pour leur(s) enfant(s) et leurs évitera de remplir inutilement un dossier.

Le dossier pré-imprimé nécessaire à la demande d'aide doit être retiré par la famille auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par l'élève susceptible d'obtenir une bourse.

L'imprimé conforme " demande de bourse nationale de lycée " téléchargeable sur le site education.gouv.fr. (rubrique "lycée"- "être parent d'élève au lycée"- "les aides financières au lycée") sera utilisé à l'exclusion de tout autre document. Il vous appartient de le reproduire **au format A3, recto-verso de couleur verte.**

Les nom, prénom et date de naissance de l'élève sont portés distinctement en **lettres majuscules.**

Dans l'intérêt des familles, je vous demande de bien vouloir veiller à ce que le questionnaire « *pour une étude rapide de vos droits* » soit renseigné et accompagné des pièces mentionnées à chaque rubrique .

Les ressources prises en compte pour l'attribution des bourses nationales sont les revenus déclarés au titre de **l'année 2011** (avis d'impôt 2012 sur les revenus 2011). Les familles produisent la photocopie de l'avis d'imposition dans son intégralité (revenu fiscal de référence lisible). Les moyens d'existence sont justifiés en cas d'absence de ressources déclarées .

Cependant, lorsque les familles font état d'une modification substantielle de leur situation entraînant une diminution de ressources depuis l'année de référence, les revenus de la dernière année civile (2012) pourront être pris en considération, voire ceux de l'année en cours (2013).

La prise ne compte d'une année plus récente au titre des revenus ne peut s'effectuer qu'à la double condition suivante, telle qu'elle est formulée au code de l'éducation, article D.531-21 2^{ème} alinéa :

- modification substantielle de la situation familiale ;
- diminution de ressources par rapport à l'année de référence.

Dans ce cas, doivent être fournies toutes pièces justificatives utiles : certificats médicaux, attestations de la sécurité sociale ou du pôle emploi mentionnant le dernier montant de l'indemnité journalière perçue, dernières fiches de paie.

En cas de séparation ou de divorce, il convient de joindre l'extrait de jugement fixant la résidence habituelle des enfants et le montant des pensions alimentaires, ainsi qu'une attestation de paiement délivrée par la C.A.F faisant apparaître le nom des enfants à charge et les prestations familiales auxquelles ils ouvrent droit.

Par ailleurs, tout élève ayant obtenu l'attribution d'une **bourse provisoire** au cours de la présente année scolaire, devra constituer un dossier de « vérification de ressources pour rétablissement » lors de la rentrée scolaire 2013/2014.

III - CONTROLE ET TRANSMISSION DES DOSSIERS

Je vous saurai gré de bien vouloir vérifier avec le plus grand soin pour chacun des dossiers :

- la présence du questionnaire « *pour une étude rapide de vos droits* »
- la présence des pièces justificatives : avis d'impôt, attestation C.A.F, certificats médicaux, extraits de jugement de divorce, attestations de ressources, attestations pôle emploi....
- l'engagement de la famille (date et signature du responsable légal).

Les familles sont invitées à déposer les dossiers à la date que vous aurez fixée (retour établissement). Ceux-ci, dûment contrôlés, signés du chef d'établissement, me seront adressés, sous le présent timbre, pour le **30 avril 2013** (retour direction académique de Vaucluse).

La date limite de dépôt des demandes de bourse nationale d'études du second degré de lycée pour l'année scolaire est fixée annuellement par circulaire publiée au bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et vous sera communiquée ultérieurement.

Il ne peut être déposé qu'une seule demande de bourse par élève.

Il vous appartient de transmettre à mes services toutes les demandes de bourses nationales de lycée déposées dans votre établissement, même hors délai, en indiquant la date de réception du dossier. Les dossiers sont transmis au fur et à mesure du dépôt des familles.

Chaque réception de dossier doit faire l'objet d'une saisie de votre part dans SIECLE Bourse, partie Bourse de lycée.

Cette saisie donne lieu à l'édition de l'accusé de réception à remettre obligatoirement à la famille.

Elle permet également l'impression des bordereaux de transmission des dossiers.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez au respect de ces modalités et du calendrier.

**POUR UNE ETUDE RAPIDE DE VOS DROITS :
REPONDEZ AUX QUESTIONS CI-APRES, POUR VOUS ET VOTRE CONJOINT :**

VOUS	CONJOINT CONCUBIN
PROFESSION	PROFESSION

1 - Travaillez – vous ?

- êtes vous salarié :

OUI NON

OUI NON

OUI NON

OUI NON

2 - Etes-vous au chômage ?

Depuis quelle date :

OUI NON

OUI NON

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

(Joindre l'attestation de Pôle Emploi précisant la date de la perte d'emploi ainsi que le montant de l'indemnité journalière perçue actuellement OU la notification de refus ou de fin de droit).

3 - Etes – vous en arrêt maladie ?

Depuis quelle date :

OUI NON

OUI NON

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

- En longue maladie ?

Depuis quelle date :

OUI NON

OUI NON

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

(Dans les deux cas joindre un certificat médical récent indiquant la date du début de la maladie et la durée de l'indisponibilité, ainsi qu'une photocopie du dernier avis de paiement de la Sécurité Sociale ou en cas de maintien de salaire, les pièces justificatives. Pour la longue maladie, fournir la copie de la notification de décision d'attribution par la caisse primaire d'assurance maladie.)

4 - Etes-vous pensionné(e) ?

Depuis quelle date :

OUI NON

OUI NON

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

Accident du travail Invalidité, maladie Pension Adulte Handicapé Retraite civile ou militaire
(Joindre copie du dernier avis de paiement ainsi que celui des ou de la caisse(s) complémentaire(s)).

5 - Etes-vous divorcé(e) ou séparé(e) ?

Depuis quelle date :

OUI NON

OUI NON

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

(Joindre toute pièce officielle précisant qui a la garde des enfants et fixant le montant de la pension alimentaire par mois.)

Montant de la pension : - Pour vous : €
- Pour vos enfants : €

En cas de non paiement de celle-ci, fournir la subrogation donnée à la caisse d'allocations familiales.

6 - Percevez - vous le R.S.A. ?

Depuis quelle date :

OUI NON

OUI NON

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

(Joindre copie d'une notification récente de la caisse d'allocations familiales, faisant apparaître les enfants à charge).

7 - Etes – vous veuf(ve) ?

OUI NON

Date du décès du conjoint :

|_|_|_|_|_|_|_|

Percevez-vous une pension de reversions :

OUI NON

Montant annuel : €

Percevez-vous des allocations de veuvage :

OUI NON

Montant annuel : €

Percevez-vous une rente accident de travail :

OUI NON

-pour vous €

-pour vos enfants..... €

(Fournir une photocopie du ou des derniers avis de paiement).

Demande de bourse nationale de lycée

code de l'éducation nationale articles R.531-13 à D.531-36

Notice d'information

INFORMATIONS PRATIQUES

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un lycée public, ou privé habilité à recevoir des boursiers nationaux

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'impôt sur le revenu. L'année prise en compte peut varier selon votre situation (voir fiche d'auto-évaluation) ;
- 2) les charges de famille : ce sont des éléments propres à votre situation familiale.

►► Comment est calculé le montant de la bourse nationale de lycée ?

Le service des bourses vérifie que votre situation vous permet d'obtenir une bourse pour votre enfant et en détermine le montant.

Ce montant est calculé en fonction de vos ressources, de vos charges familiales et du type de scolarité suivi par votre enfant (spécialité de la formation choisie, type de diplôme, inscription à l'internat, etc.).

Certaines spécialités ou situations scolaires entraînent le versement de sommes supplémentaires appelées « primes »

►► Comment faire votre demande de bourse nationale de lycée ?

Vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse nationale de lycée en vous adressant à l'établissement de votre enfant.

Vous remplirez ce document et y joindrez :

- votre avis d'impôt sur le revenu,
- les pièces justificatives correspondant à votre situation particulière, dont vous trouverez la liste sur la dernière page de votre dossier de demande de bourse.

Vous remettrez votre dossier de demande de bourse nationale de lycée avec ses pièces justificatives à l'établissement de votre enfant.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant
ou consulter : www.education.gouv.fr
rubrique : Lycées – Aides financières au lycée



Demande de bourse nationale de lycée

3 - Renseignements pour déterminer les charges du foyer

Les éléments de cette rubrique vont permettre au service des bourses de déterminer de manière précise vos charges en fonction de l'année prise en compte pour vos revenus.

Les enfants à votre charge

Merci de remplir ce tableau en y indiquant :

Nom et prénom de chacun des enfants à charge (y compris l'enfant pour lequel vous demandez la bourse)	Date de naissance	Etablissement scolaire, université fréquentée ou profession	BOUSIER	
			Oui	Non

Renseignements concernant votre foyer

Merci de cocher les cases qui correspondent à votre situation :

- Vous avez chez vous un ou plusieurs de vos ascendants à charge atteint(s) d'un handicap ou d'une maladie grave nombre |__|
- Vous avez chez vous un(des) enfant(s) en situation de handicap n'ayant pas droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) nombre |__|
- Un (ou les deux) conjoint(s) du foyer est(sont) en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée nombre |__|
- Un (ou les deux) conjoint(s) du foyer perçoit(perçoivent) une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerce(nt) pas d'activité professionnelle nombre |__|
- Vous avez tous les deux une activité professionnelle (salarié, gérant, indemnisation chômage...) **si un seul des deux parents a une activité professionnelle, ne pas cocher.**
- Vous vivez seul(e) avec votre(vos) enfant(s).
- L'enfant pour lequel est demandé la bourse est pupille de la nation ou enfant d'agent public tué ou blessé en service et bénéficiant d'une protection particulière.

Charges et ressources (Cadre réservé à l'administration)											
Nombre d'enfants	ENF	ASC	INF	LM-AH	2ACP	PM	PN	2 ^{ème} cycle	Total	Ressources	
__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__

Votre situation financière ou familiale a changé depuis le 1er janvier de l'année dernière

Si votre situation a changé depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière et que cela a entraîné une diminution de vos ressources par rapport aux années précédentes (divorce, chômage, décès...), merci de le signaler :



Demande de bourse nationale de lycée

4 - Pièces à joindre à votre dossier

Dans tous les cas :

- une photocopie complète de votre avis d'imposition sur le revenu
- une attestation de prestations de la CAF indiquant les personnes à charge de votre foyer

Selon votre situation	Pièces à fournir
Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e)	La copie du jugement indiquant les dispositions relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire versée
Si vous vivez seul(e) avec votre (vos) enfant(s)	Une déclaration sur l'honneur indiquant la situation de la famille
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est en résidence alternée	L'avis d'imposition sur le revenu de chacun des parents
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	La copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille
Si un ascendant atteint d'un handicap ou d'une maladie grave est à votre charge	Une attestation de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) précisant le taux de handicap. Pour maladie grave, un certificat médical attestant d'une Affection de Longue Durée (liste ALD30-31-32 du code de la sécurité sociale)
Si un de vos enfants atteint d'un handicap permanent, n'ayant pas droit à l'AEEH, vit chez vous	Une attestation de la MDPH précisant le taux de handicap (AEEH : allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé)
Si l'un des conjoints est en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	Copie de l'arrêt de travail ou attestation de l'organisme de sécurité sociale
Si l'un des conjoints perçoit une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerce pas d'activité professionnelle	Attestation de pension d'invalidité ou attestation de la MDPH
Si vous êtes au chômage depuis le 1er janvier de l'année dernière	L'avis de décision du pôle emploi précisant le montant journalier alloué, ainsi que le dernier avis de paiement
Si vous avez repris une activité professionnelle depuis le 1er janvier de l'année dernière	Les copies des trois bulletins de salaire qui suivent la reprise d'activité

5 - Engagement de la famille

Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation)

Je soussigné(e) le père ou la mère ou le (la) représentant(e) de l'enfant

Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts :

Date et signature :

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juillet 1968, article 22).

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers nominatifs et aux libertés s'applique aux réponses données dans ce formulaire. Elle vous garantit à vous et à l'enfant pour lequel est faite la demande un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès du service académique dans lequel la demande est envoyée.

Rubrique réservée au chef d'établissement

Après vérification des renseignements indiqués par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe actuellement fréquentés par l'élève.

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

Signature du chef d'établissement & timbre de l'établissement :

DATE : | | | | | | | | |

BAREME PROVISOIRE D'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LYCEE - ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

LA BOURSE EST DESTINEE A AIDER LA FAMILLE A ASSURER LES FRAIS NECESSITES PAR LA SCOLARITE DE L'ENFANT. LA SITUATION DE LA FAMILLE EST ETUDIEE EN TENANT COMPTE DE SES RESSOURCES ET DE SES CHARGES. LES CHARGES FAMILIALES SONT EVALUEES EN POINTS. A CHAQUE SITUATION FAMILIALE CORRESPOND UN CERTAIN NOMBRE DE POINTS DITS DE CHARGE. A CHAQUE TOTAL DE POINTS DE CHARGE CORRESPOND UN PLAFOND DE RESSOURCES QUI DETERMINE LE DROIT A BOURSE (Voir le barème ci-dessous).

RESSOURCES à prendre en considération :

De façon générale, c'est le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt 2012 sur les revenus de l'année 2011.
Les charges résultant des emprunts ne sont pas déduites des ressources prises en compte.

CHARGES à prendre en considération :

Nombre de points

- famille avec un enfant à charge 9 points
- pour le 2e enfant à charge..... 1 "
- pour chacun des 3e et 4e enfant à charge 2 "
- pour chaque enfant à partir du 5e..... 3 "
- candidat boursier déjà scolarisé en second cycle *
ou y accédant à la rentrée suivante..... 2 "
- candidat boursier, pupille de la Nation ou justifiant
d'une protection particulière 1 "
- père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants 3 "
- père et mère ayant tous deux une activité professionnelle..... 1 "
- conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée.....1 "
- conjoint percevant une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes
handicapés et n'exerçant pas d'activité professionnelle..... 1 "
- enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent
et n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) 2 "
- ascendant à charge atteint d'un handicap ou d'une maladie grave 1 "

* second cycle : seconde, première, terminale conduisant à un baccalauréat de l'enseignement général, technologique ou professionnel ou à un brevet de technicien ; CAP en 1 an ; C.A.P. en 2 ans.

EXEMPLE

Pour un candidat boursier issu d'une famille de cinq enfants à charge dont seul le père a déclaré des revenus en 2011, le calcul s'opérera de la façon suivante :

RESSOURCES :

Revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt sur les revenus de l'année 2011= 23 110€

CHARGES :	- famille avec 1 enfant à charge	9 points
	- 2e enfant	1 "
	- 3e et 4e enfants (2 points x 2)	4 "
	- 5e enfant	3 "
	- candidat boursier entrant en second cycle	2 "
		<u>19 "</u>

Le barème indique que pour 19 points de charge un droit ouvert à bourse est accordé à toute famille ayant un revenu inférieur ou égal à 24 552€. Dans le cas considéré la famille pourra obtenir une bourse de 3 parts (cf. tableau de détermination du nombre de parts).

Barème provisoire pour 2013-2014 (légère réévaluation possible avant la fin de la campagne de bourse)

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Plafond de ressources 2011 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	11 630	12 922	14 214	15 506	16 799	18 091	19 383	20 375	21 967	23 260	24 552	25 844	27 136	28 428
Total des points de charge	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Plafond de ressources 2011 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	29 720	31 013	32 305	33 597	34 889	36 181	37 474	38 766	40 058	41 350	42 642	43 935	45 227	46 519

ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

TABLEAU DE DETERMINATION DU NOMBRE DE PARTS EN FONCTION DU NOMBRE DE POINTS DE CHARGE ET DES RESSOURCES POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LYCEE.

BAREME PROVISOIRE POUR 2013-2014

		P O I N T S D E C H A R G E																			
		8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	
P	10	5 032	5 661	6 291	6 920	7 549	8 178	8 807	9 436	10 065	10 694	11 323	11 952	12 581	13 210	13 839	14 468	15 097	15 726	16 355	10
A	9	5 601	6 301	7 001	7 701	8 401	9 101	9 801	10 501	11 201	11 901	12 601	13 301	14 001	14 702	15 402	16 102	16 802	17 502	18 202	9
R	8	6 625	7 453	8 281	9 109	9 937	10 766	11 594	12 422	13 250	14 078	14 906	15 734	16 562	17 390	18 219	19 047	19 875	20 703	21 531	8
T	7	7 274	8 184	9 093	10 002	10 911	11 821	12 730	13 639	14 549	15 458	16 367	17 276	18 186	19 095	20 004	20 914	21 823	22 732	23 641	7
S	6	8 214	9 241	10 268	11 295	12 321	13 348	14 375	15 402	16 428	17 455	18 482	19 509	20 536	21 562	22 589	23 616	24 643	25 669	26 696	6
	5	8 993	10 118	11 242	12 366	13 490	14 614	15 738	16 863	17 987	19 111	20 235	21 359	22 484	23 608	24 732	25 856	26 980	28 104	29 229	5
	4	9 673	10 882	12 091	13 300	14 509	15 718	16 927	18 136	19 346	20 555	21 764	22 973	24 182	25 391	26 600	27 809	29 018	30 227	31 437	4
	3	10 338	11 630	12 922	14 214	15 506	16 799	18 091	19 383	20 675	21 967	23 260	24 552	25 844	27 136	28 428	29 720	31 013	32 305	33 597	3

		P O I N T S D E C H A R G E																			
		27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	
P	10	16 984	17 613	18 243	18 872	19 501	20 130	20 759	21 388	22 017	22 646	23 275	23 904	24 533	25 162	25 791	26 420	27 049	27 678	28 307	10
A	9	18 902	19 602	20 302	21 002	21 702	22 402	23 102	23 803	24 503	25 203	25 903	26 603	27 303	28 003	28 703	29 403	30 103	30 803	31 503	9
R	8	22 359	23 187	24 015	24 843	25 672	26 500	27 328	28 156	28 984	29 812	30 640	31 468	32 297	33 125	33 953	34 781	35 609	36 437	37 265	8
T	7	24 551	25 460	26 369	27 279	28 188	29 097	30 006	30 916	31 825	32 734	33 644	34 553	35 462	36 371	37 281	38 190	39 099	40 009	40 918	7
S	6	27 723	28 750	29 776	30 803	31 830	32 857	33 884	34 910	35 937	36 964	37 991	39 017	40 044	41 071	42 098	43 125	44 151	45 178	46 205	6
	5	30 353	31 477	32 601	33 725	34 849	35 974	37 098	38 222	39 346	40 470	41 595	42 719	43 843	44 967	46 091	47 215	48 340	49 464	50 588	5
	4	32 646	33 855	35 064	36 273	37 482	38 691	39 900	41 109	42 318	43 528	44 737	45 946	47 155	48 364	49 573	50 782	51 991	53 200	54 409	4
	3	34 889	36 181	37 474	38 766	40 058	41 350	42 642	43 935	45 227	46 519	47 811	49 103	50 396	51 688	52 980	54 272	55 564	56 857	58 149	3

ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

TABLEAU DE DETERMINATION DU NOMBRE DE PARTS EN FONCTION DU NOMBRE DE POINTS DE CHARGE ET DES RESSOURCES POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LYCEE.

BAREME PROVISOIRE POUR 2013-2014

		P O I N T S D E C H A R G E																			
		46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	
P	10	28 936	29 565	30 194	30 824	31 453	32 082	32 711	33 340	33 969	34 598	35 227	35 856	36 485	37 114	37 743	38 372	39 001	39 630	40 259	10
A	9	32 203	32 903	33 604	34 304	35 004	35 704	36 404	37 104	37 804	38 504	39 204	39 904	40 604	41 304	42 004	42 705	43 405	44 105	44 805	9
R	8	38 093	38 921	39 750	40 578	41 406	42 234	43 062	43 890	44 718	45 546	46 375	47 203	48 031	48 859	49 687	50 515	51 343	52 171	52 999	8
T	7	41 827	42 736	43 646	44 555	45 464	46 374	47 283	48 192	49 101	50 011	50 920	51 829	52 739	53 648	54 557	55 466	56 376	57 285	58 194	7
S	6	47 232	48 258	49 285	50 312	51 339	52 366	53 392	54 419	55 446	56 473	57 499	58 526	59 553	60 580	61 607	62 633	63 660	64 687	65 714	6
	5	51 712	52 836	53 960	55 085	56 209	57 333	58 457	59 581	60 706	61 830	62 954	64 078	65 202	66 326	67 451	68 575	69 699	70 823	71 947	5
	4	55 619	56 828	58 037	59 246	60 455	61 664	62 873	64 082	65 291	66 500	67 710	68 919	70 128	71 337	72 546	73 755	74 964	76 173	77 382	4
	3	59 441	60 733	62 025	63 318	64 610	65 902	67 194	68 486	69 779	71 071	72 363	73 655	74 947	76 239	77 532	78 824	80 116	81 408	82 700	3

		P O I N T S D E C H A R G E																			
		65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	
P	10	40 888	41 517	42 146	42 776	43 405	44 034	44 663	45 292	45 921	46 550	47 179	47 808	48 437	49 066	49 695	50 324	50 953	51 582	52 211	10
A	9	45 505	46 205	46 905	47 605	48 305	49 005	49 705	50 405	51 105	51 805	52 506	53 206	53 906	54 606	55 306	56 006	56 706	57 406	58 106	9
R	8	53 828	54 656	55 484	56 312	57 140	57 968	58 796	59 624	60 453	61 281	62 109	62 937	63 765	64 593	65 421	66 249	67 077	67 906	68 734	8
T	7	59 103	60 013	60 922	61 831	62 741	63 650	64 559	65 468	66 378	67 287	68 196	69 106	70 015	70 924	71 833	72 743	73 652	74 561	75 471	7
S	6	66 740	67 767	68 794	69 821	70 847	71 874	72 901	73 928	74 955	75 981	77 008	78 035	79 062	80 088	81 115	82 142	83 169	84 196	85 222	6
	5	73 071	74 196	75 320	76 444	77 568	78 692	79 817	80 941	82 065	83 189	84 313	85 437	86 562	87 686	88 810	89 934	91 058	92 182	93 307	5
	4	78 591	79 801	81 010	82 219	83 428	84 637	85 846	87 055	88 264	89 473	90 682	91 892	93 101	94 310	95 519	96 728	97 937	99 146	100 355	4
	3	83 993	85 285	86 577	87 869	89 161	90 454	91 746	93 038	94 330	95 622	96 915	98 207	99 499	100 791	102 083	103 376	104 668	105 960	107 252	3

**FICHE D'AUTO – EVALUATION destinée
aux familles
Année scolaire 2013-2014**

Cette fiche doit vous permettre de déterminer si vous pouvez, éventuellement, bénéficier d'une bourse nationale d'études du second degré de lycée en vue de retirer un dossier de demande de bourse auprès du chef de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Le droit à bourse est déterminé en fonction de la situation de la famille, exprimée en points de charge, et de ses ressources.

SITUATION DE LA FAMILLE EXPRIMEE EN POINTS :

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	par enfant à charge supplémentaire
Points de charge	9	10	12	14	17	20	23	26	29	32	35	+ 3 points

Reportez le nombre de points correspondant (chiffre situé sous le nombre d'enfants), ici →

**Pour toute réponse affirmative aux questions suivantes,
entourez le nombre de points correspondant à votre situation**

Candidat boursier déjà scolarisé en classe de lycée* ou y accédant à la rentrée 2013 *classe de lycée (seconde à terminale ou CAP)	2
Candidat boursier pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière	1
Père et mère du candidat boursier ayant tous deux une activité professionnelle	1
Conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	1
Conjoint percevant une pension d'invalidité ou l'AAH et n'exerçant pas une activité professionnelle	1
Ascendant à charge atteint d'un handicap ou d'une maladie grave	1
Enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'AEEH	2
Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants	3

Faites le total des points de charge correspondant à la situation de la famille :

RESSOURCES DE LA FAMILLE :

reportez le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt 2012 sur les revenus de l'année 2011.

REVENU FISCAL DE REFERENCE : €

Au total des points que vous avez trouvé, correspond un plafond de ressources (voir ci-dessous).

Si votre revenu fiscal de référence est inférieur ou égal au plafond correspondant au nombre de points de charge obtenu, vous êtes invités à retirer un dossier de demande de bourse auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant. Ce dossier devra être complété et remis au même secrétariat dans les plus brefs délais.

Barème provisoire pour 2013-2014 : une légère réévaluation des plafonds peut intervenir avant la fin de la campagne de bourse.

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Plafond des ressources de 2011 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	11 630	12 922	14 214	15 506	16 799	18 091	19 383	20 675	21 967	23 260	24 552
<small>(barème de plafonds de ressources provisoire en attente de parution de l'arrêté)</small>											
Total des points de charge	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Plafond des ressources de 2011 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	25 844	27 136	28 428	29 720	31 013	32 305	33 597	34 889	36 181	37 474	38 766
<small>barème de plafonds de ressources provisoire en attente de parution de l'arrêté)</small>											
Total des points de charge	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
Plafond des ressources de 2011 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	40 058	41 350	42 642	43 935	45 227	46 519	47 811	49 103	50 396	51 688	52 980

N.B.- Toutefois, si votre situation familiale a évolué depuis 2011 (décès, perte d'emploi,...) entraînant une diminution des ressources par rapport à 2011, il est conseillé de remplir un dossier.